



Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

---

# MISSION D'INFORMATION SUR LES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES ET DE PROMOTION DU DIALOGUE INTERCOMMUNAUTAIRE

---

RAPPORT DE MISSION

Mission de la Sous-Commission des Droits  
des Groupes Vulnérables

Abong-Mbang - Février 2019

---

# PLAN DU RAPPORT

---

## I. INTRODUCTION

A. Contexte

B. Objectifs visés et méthodologie de travail

## II. APERÇU DES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES

## III. CONSTATS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES DES COMMUNAUTES BAKA DES VILLAGE NDJIBOT ET MISSOUME

## IV. ESPACE CLINIQUES JURIDIQUES ET DIALOGUE INTERCOMMUNAUTAIRE

## V. DEBRIEFING AVEC LES AUTORITES ET LES PARTIES PRENANTES

## VI. LA MISSION EN IMAGES

## VII. RECOMMANDATIONS GENERALES

---

# I. INTRODUCTION

Conformément à ses missions, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), à travers sa Sous-commission des Droits des Groupes Vulnérables (S/C N° 3), a poursuivi le travail entamé sur les populations autochtones, dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est-Cameroun.

En effet, du 13 au 16 février 2018, la SC N° 3 avait procédé à une identification des besoins prioritaires des populations autochtones du Département du Haut-Nyong, précisément dans les villages des pygmées Baka de Njibot, Missoumé et Lakabo dans les Communes d'Abong-Mbang et de Messamena. Il s'est agi de recueillir auprès d'eux, des données de première main, suffisantes pour permettre à la CNDHL de mieux renseigner l'Etat et les autres parties prenantes, sur les solutions adéquates à apporter aux problèmes rencontrés par ces populations.

D'après un constat global, il était admis que **la situation de certains droits de ces populations restait assez préoccupante. De plus, la surconsommation de la drogue et des alcools, ainsi que le phénomène de la traite des enfants, ne semblait pas ouvrir à des perspectives encourageantes pour le respect des droits de ces populations<sup>1</sup>.**

Dans une logique de suivi de cette mission, la SC N° 3 a souhaité s'appesantir sur la situation des **droits des enfants autochtones** et la question cruciale de la **promotion d'un dialogue intercommunautaire** entre les Baka et leurs voisins Bantous des villages environnants.

Ainsi, du 6 au 8 février 2019, **Mme MPOUNG Elise Pierrette**, Présidente de la SC N° 3, a conduit la Délégation composée de **Mme BOUBA HAWÉ Chimène**, Rapporteuse de la SC N° 3, **Mme Yolande ELESSA**, Secrétaire Technique de la SC N° 3 et **M. ESSAMA Ernest Hervé**, Cadre Chargé de Protection. Cette Délégation était assistée par des personnels de l'Organisation Non Gouvernementale FAIRMED, qui ont, entre autres, assuré la mobilisation des différentes cibles sur le terrain.



<sup>1</sup> Voir Rapport de la Mission sur l'identification des besoins prioritaires des populations Baka de la ville d'Abong-Mbang du 13 au 16 février 2018.

Il est important de situer le contexte de cette mission (A), ses objectifs ainsi que les résultats attendus (B), tout comme la méthodologie de travail (C) qui a présidé lors de cette mission de terrain.

## A- CONTEXTE DES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES AU CAMEROUN

Divers instruments nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme, contiennent des dispositions se rapportant aux droits de l'enfant en général et de l'enfant autochtone en particulier<sup>2</sup>. En vertu de ces textes, il est utile de garantir le suivi des Principes généraux qui s'appliquent à ces enfants, notamment le principe de **non-discrimination** et de respect de **l'intérêt supérieur de l'enfant**, tout autant que l'effectivité de **leurs droits civils à la vie, à la survie et au développement, ainsi qu'à l'enregistrement des naissances et leurs droits économiques, sociaux et culturels, à l'intégrité des familles, à la santé, à l'éducation et à la protection contre l'exploitation économique.**

Par le principe de la ratification de ces textes, l'Etat du Cameroun s'est engagé à prendre les dispositions nécessaires pour **rendre effectifs les droits des enfants autochtones**, notamment en examinant les différents obstacles qui empêchent à ces enfants d'exercer pleinement leur droit et en prenant, de bonne foi et de manière progressive, les mesures de promotion et de protection de ces droits, par l'entremise des autorités législatives, judiciaires ou administratives, et des autres parties prenantes.

C'est dans ce sillage que le **Comité des Droits de l'enfant** a observé qu'en s'acquittant de leurs obligations au titre de la Convention des droits de l'enfant, le Cameroun ne prêtait pas une attention suffisante aux droits des enfants autochtones. Des recommandations spécifiques à la protection de ces droits ont ainsi été formulées au Cameroun, lors de son dernier passage devant ledit Comité en juillet 2017. Ce Comité attend en août 2022, que le Cameroun clarifie les mesures prises pour :

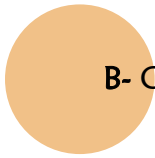
- établir un cadre réglementaire pour limiter les incidences des activités des entreprises sur les droits de l'enfant autochtone (Observation finale n° 12) ;
- protéger de la discrimination les enfants autochtones et la jeune fille autochtone en particulier (Observation finale n° 14 et 15) ;
- rendre plus accessible les bureaux d'état civil aux populations autochtones (Observation finale n° 18c) ;
- revoir les répercussions disproportionnées sur les enfants baka, de l'obligation de présenter un acte de naissance pour passer un examen officiel (Observation finale n° 38<sup>e</sup>).

Prenant en compte ces observations et les résultats de la dernière mission de la SC N° 3 dans la Commune d'Abong-Mbang, la CNDHL, pense devoir mettre en branle son rôle de conseil aux autorités de l'Etat et ses missions de promotion et de protection des droits vis-à-vis de ces populations.

---

<sup>2</sup> L'on peut citer entre autres, le Préambule Constitution du Cameroun, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

En outre, il a été observé que le mieux-être et la protection des droits de ces populations ne sont réalisables qu'à la condition d'une meilleure cohabitation avec les populations bantou environnantes, d'où la nécessité de la création d'un espace de dialogue intercommunautaire.



## B- OBJECTIFS VISES ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La Mission d'information sur les droits des enfants autochtones et de promotion du dialogue intercommunautaire avait pour objectif de vulgariser les droits des enfants autochtones et de partager les vertus du dialogue intercommunautaire.

Pour y parvenir, l'équipe de la SC N° 3 a procédé par les étapes suivantes :

- entretiens avec les autorités administratives et judiciaires ;
- descentes de terrain et échanges avec les populations ;
- administration d'un questionnaire ciblé (extraits de l'Outil Navigateur Autochtones) ;
- causeries éducatives ;
- organisation des cliniques juridiques pour examiner les préoccupations individuelles des populations autochtones ;
- création des « relais droits de l'homme » au sein de chaque communauté autochtone de la Commune d'Abong-Mbang ;
- séance de débriefing avec l'ensemble des parties prenantes.

4

Les échanges ont été facilités par des traducteurs Baka, mis à la disposition de l'équipe de la SC N° 3 par le partenaire FairMed.

## II. APERÇU DES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES

Comme il est d'usage à la CNDHL, la Délégation dirigée par Mme MPOUNG Elise a rendu les civilités d'usage aux autorités de la ville d'Abong-Mbang. Elle s'est ainsi rendue à la Préfecture, à la Sous-Préfecture, à la Mairie, à la Délégation Départementale des Affaires Sociales et au Tribunal de Première et de Grande Instance d'Abong-Mbang et au Parquet desdits tribunaux, à l'effet d'informer les différentes autorités des objectifs de la visite et de les convier à la séance de débriefing prévue à la suite des travaux avec les populations cibles.

La CNDHL a pu obtenir auprès de ces différentes autorités des informations utiles pour la mission.

## A - A LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

L'équipe de la SC N° 3 s'est entretenue avec **M. YINDA Jean Baptiste**, 2<sup>e</sup> adjoint préfectoral en l'absence de Monsieur le Préfet, en visite de travail à Yaoundé. Après avoir apprécié l'effort consenti par la Délégation pour cette visite de courtoisie, Monsieur le représentant du Préfet a fortement recommandé à l'équipe de travailler en étroite collaboration avec Madame le Délégué Départemental des Affaires Sociales. Il a enfin rassuré l'équipe de sa disponibilité à déployer les moyens nécessaires à la réussite de cette mission ; notamment en accédant à la demande de le voir personnellement présider la séance de débriefing convenue pour se tenir dans la salle des conférences de la Préfecture.

## B - A LA SOUS - PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ABONG-MBANG

**M. FOUDA NGAMBOE Elie Rodrigue**, Sous-Préfet, a dit être ravi d'accueillir une nouvelle fois l'Equipe de la SC N° 3 après sa mission de février 2018. Il a dit sa satisfaction quant aux choix de la thématique sur le droit des enfants, le contexte se prêtant aux activités de la onzaine de la célébration de la fête nationale de la Jeunesse. Il a fait état de ses descentes dans quelques lieux d'habitation de la ville, dans le cadre de l'opération « ville propre », où il a pu se rendre compte des efforts à consentir en matière d'hygiène et d'assainissement par les familles, pour garantir le droit à la santé et au bien-être des enfants.

5

## C- A LA MAIRIE DE LA COMMUNE D'ABONG-MBANG

En l'absence du Maire, **Dr MINDJIE MEWOAND Georges** et **Mme SADJI Désirée**, respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Adjoints au Maire, ont reçu la Délégation de la CNDHL qui a présenté l'objet de sa visite et quelques résultats de la mission de février 2018. Certaines des actions à entreprendre à l'issue de cette mission, relevaient de la compétence de la Mairie, à savoir :

- Poursuivre la création des espaces de dialogue intercommunautaire entre les Baka et les bantous afin de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violences.
- Mener une réflexion sur une formule de bancarisation des dividendes découlant de l'exploitation des ressources forestières pour en faciliter la redistribution aux populations cibles.
- Sécuriser les droits fonciers des populations Baka de la Commune d'Abong-Mbang et

mettre en place des dispositifs efficaces de règlement des litiges entre bantou et Baka sur les questions foncières.

Après avoir loué l'initiative du suivi évaluation de la 1<sup>ère</sup> mission, les magistrats municipaux ont rassuré de leur présence lors de la séance de débriefing.

## D - A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES

L'équipe de la CNDHL a été fortement éduquée sur les activités menées et les difficultés rencontrées par **Mme MEKOU Marie Paule**, Déléguée Départementale des Affaires Sociales (DDAS) et son équipe, pour rendre effectifs les droits des enfants autochtones de la Commune d'Abong-Mbang. Elle a notamment relevé **les activités engagées avec le partenaire FairMed en 2018 pour diligenter le processus d'enregistrement des naissances et l'hostilité de certaines mamans baka à déclarer la naissance de leurs enfants en raison des préjugés culturels**. Elle a également signalé la **difficile collaboration avec les chefs de centres de santé et les Officiers d'état civil**. Mme MEKOU a enfin interpellé la CNDHL sur les financements à mobiliser pour la promotion et la protection des droits des populations autochtones en général et ceux des enfants baka en particulier. La visite s'est achevée sur l'assurance de la représentation de la DDAS à la séance de débriefing organisée par la CNDHL.

6

## E - AUX TRIBUNAUX DE PREMIERE ET DE GRANDE INSTANCE DU HAUT NYONG ET AU PARQUET DESDITS TRIBUNAUX

Il y était question de nous entretenir avec le Président du Tribunal, sur les procédures **d'établissement des jugements supplétifs** pour les populations autochtones. La délégation de la CNDHL a été renseignée sur **l'organisation annuelle d'audiences foraines** dans les villages de la localité d'Abong-Mbang. Toutefois, nous avons insisté pour que ces audiences visent tout particulièrement les populations autochtones de la localité en raison des spécificités et de la vulnérabilité qui leur sont propres.

Un entretien avec le Procureur de la République a également permis de partager le constat selon lequel les Baka préfèrent résoudre leurs différends par des procédures à l'amiable. **M. NITHA GWETH** a dit avoir été saisi pour viol d'un enfant Baka, dont le parent a accepté un règlement à l'amiable. Pour ce cas comme pour bien d'autres, le Procureur doit user de pédagogie pour expliquer aux plaignants qu'il y a des infractions pour lesquelles le règlement à l'amiable est proscrit. Il a enfin apprécié l'idée de désigner des **relais droits de l'homme** dans les communautés Baka de la localité d'Abong-Mbang, en soulignant que son contact téléphonique est affiché dans divers lieux publics pour plus de proximité avec les justiciables.

### III. CONSTATS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES

Pendant deux jours, l'Equipe de la CNDHL s'est rendue auprès de deux communautés baka des villages ciblés de NDJIBOT et de MISSOUME, qui sont essentiellement des villages autochtones. Les activités menées consistaient à recueillir leurs diverses préoccupations avec un accent particulier sur les droits de l'enfant et à conduire une causerie éducative avec les enfants et les adultes sur ces droits.

Ainsi, sur la base des différents droits reconnus aux enfants autochtones, l'Equipe de la SC N° 3 a pu recouper les informations suivantes :

#### A - RELATIVEMENT AU DROIT A L'EDUCATION

D'après l'Observation Générale n° 11 sur les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup> L'éducation des enfants autochtones contribue à la fois à leur développement individuel et communautaire. Une éducation de qualité a l'avantage d'impacter sur leurs droits économiques, sociaux et culturels, tout comme sur leurs droits civils.

Il est donc utile de veiller à garantir le droit à l'éducation des enfants autochtones à travers des installations scolaires facilement accessibles, des programmes qui prennent en compte leurs besoins particuliers et leurs pratiques culturelles, des enseignements en leur langue mais qui permettent également d'atteindre la maîtrise des langues officielles.

Lors de sa précédente mission, la SC N° 3 avait déjà fait le constat suivant lequel les enfants au sein des communautés autochtones de Ndjibot, Missoumé et Lakabo, affichent un fort taux d'analphabétisme en raison de la **déperdition scolaire**.

Au cours des échanges, les populations des villages Ndjibot et Missoumé ont fait mention des facteurs de cette déperdition scolaire qui interfère sur le droit à l'éducation des enfants. Il s'agit de **l'absence d'outils didactiques et scolaires, du non-paiement des frais d'APEE, de la démission des parents, de la consommation abusive d'alcool et de drogues à la fois par les parents et par les enfants, de l'absence d'enseignants, de l'absence de programmes scolaires culturellement adaptés, du harcèlement sexuel des jeunes filles Baka, les grossesses précoces et du phénomène des « kassa » décrit comme l'exploitation économique des jeunes Baka par des bantou qui les emploient pour des travaux de toute nature contre un salaire dérisoire.**

De manière spécifique, les données suivantes ont été recueillies dans les deux villages visités :

<sup>3</sup> Cette Observation Générale a été adoptée lors de la cinquantième session du Comité des Droits de l'enfant à Genève, en janvier 2009 (Réf : CRC/C/CG/11).



## NDJIBOT

Les enfants de cette communauté **poursuivent leur scolarité à 2km du village, à l'Ecole Primaire Publique de Ntimbe 2, un village bantou voisin.**

Sur les 30 enfants présents, seuls 5 sont effectivement scolarisés en cycle primaire jusqu'au CE1. **Aucun d'entre eux n'est inscrit au cycle secondaire.**

Les enseignements sont suivis en langue française. Quelques-uns des enfants du village maîtrisent **la lecture et l'écriture en langue baka**; facilitées par le Père BERRY, Responsable de l'ONG SIL installée dans le village Ndjibot.

Les enfants ont déclaré être l'objet de **brimades, de marginalisation et de discrimination** liées à leur origine, de la part de leurs camarades de classe et d'autres jeunes bantou résidents au village Ntimbe 2. Ils ont appelé à la **construction d'une école communautaire à NDJIBOT.**

## MISSOUME

Le village Missoumé dispose d'**une école de cycle primaire complet créée en 2012** avec l'appui des partenaires techniques au Développement, Plan Cameroon et Coopération Allemande.

**Les 122 enfants baka (72 filles et 50 garçons) qui y sont inscrits sont à la charge d'un seul enseignant qui est par ailleurs Directeur de l'Ecole.** 4 élèves sont en fin de cycle primaire pour le compte de l'année 2018-2019.

**11 enfants poursuivent leurs études secondaires** dans les établissements scolaires d'Abong-Mbang. Parmi eux, **deux jeunes filles sont enceintes et risquent par voie de conséquence d'être déscolarisées.**

Les populations ont appelé à **l'affectation d'au moins deux (2) enseignants permanents** à l'Ecole Primaire Publique de Missoume pour éviter la démobilisation des élèves lorsque le Directeur est indisponible.

Lors des causeries éducatives l'Equipe de la CNDHL s'est attelée à faire prendre conscience aux communautés visitées de la valeur et de l'importance de l'éducation pour les enfants ainsi que de l'urgence pour les parents de soutenir la scolarisation de leurs enfants.

## B - RELATIVEMENT AU DROIT A LA SANTE

Le principe en matière de droit à la santé des populations autochtones est que les autorités s'assurent qu'ils ne fassent l'objet d'aucune discrimination dans l'accès aux services de santé, notamment dans les zones rurales et que lesdits services soient adaptés à leurs réalités culturelles. Pour le cas précis des enfants, les autorités doivent prendre les mesures adéquates pour fournir les services relatifs à la prévention de la mortalité infantile, juvénile et maternelle, au traitement des maladies sexuellement transmissibles et aux dangers des grossesses précoces.

Globalement, les populations des villages Ndjibot et Missoumé ont reconnu que **la couverture sanitaire pour les enfants est satisfaisante**. Ceux-ci ont notamment accès à leurs vaccins lors des campagnes mensuelles de proximité, organisées par le centre de santé qui couvre le district duquel dépendent ces populations. Elles peuvent par ailleurs se rendre sans grandes difficultés dans ces centres de santé afin d'y recevoir les soins pour les enfants.

Certaines mamans du village Missoumé ont cependant insisté sur le fait qu'elles faisaient quelques fois l'objet de discrimination par les infirmières de ces centres de santé.

Il a également été admis que, l'accès à ces soins de santé dans les établissements hospitaliers n'excluait pas le recours à leur pharmacopée traditionnelle, d'autant que certains agents de santé sont des Baka (délégués de santé et accoucheuses traditionnelles).

L'équipe de la CNDHL a cependant noté que le problème **de l'alcoolisme et de la consommation des drogues** par les populations Baka, n'était pas traité comme un problème de santé publique, malgré les effets nocifs qui se répercutent sur les bébés qui en consomment par le biais de l'allaitement maternel. Cette situation affecte d'autant plus la croissance des enfants que les parents initient très tôt à la consommation de ces substances et occasionnent des dépendances sur ces enfants qui souffrent par ailleurs de **malnutrition**.

L'autre situation préoccupante relevée est le phénomène de **grossesses précoces** chez les jeunes filles Baka, avec des risques élevés de mortalité des enfants au-delà de 5ans.

Les causeries éducatives conduites par la SC N° 3 ont présenté les conséquences néfastes de la consommation des stupéfiants chez les enfants sur l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

## C - LE DROIT À L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, À LA NATIONALITÉ ET À L'IDENTITÉ

L'article 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose que, *si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, l'Etat doit lui accorder une assistance et une protection appropriée, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible*. Cet impératif s'impose en raison de ce que le défaut d'enregistrement des naissances fait courir un **risque d'apatridie** aux enfants. Il est donc impératif que les Etats veillent à faciliter l'enregistrement des enfants en général et des enfants autochtones en particulier, dans la mesure où les communautés qui les regroupent affichent une forte proportion de naissances non enregistrées.

Dans les villages Ndjibot et Missoumé, les populations ont confirmé qu'elles ont effectivement souscrit en 2018, à une **campagne d'enregistrement des naissances facilitée par la Délégation Départementale des Affaires Sociales du Haut-Nyong**. Cependant, elles ont déploré que les actes établis ne leur aient pas encore été retournés.

Certains parents ont admis que **le niveau de sensibilisation sur l'importance de ces pièces est très faible**. Ils ont fait savoir qu'il y a des risques de voir ces documents servir de papier cigarette ou détruits autrement par des parents irresponsables.

## D - LE DROIT À L'INTEGRITE DES FAMILLES ET A LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ECONOMIQUE

Comme mentionné plus haut, dans les constats relatifs au droit à l'éducation, il a été observé que le phénomène du travail des enfants affectait considérablement l'exercice de plusieurs droits des enfants autochtones. Pourtant, sont proscrits l'exploitation économique et l'accomplissement de travaux susceptibles de compromettre l'éducation, de nuire à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social des enfants<sup>4</sup>.

**Le phénomène des « kassa »** a été plusieurs fois évoqué par les populations des villages visités comme facteur d'abandon scolaire, mais il encourage davantage la spoliation du **droit à la vie, à la survie et au développement des enfants**, au regard de son impact sur leur santé et sur **l'intégrité de leurs familles**.

Par nombre important, ces enfants sont embarqués vers des destinations souvent inconnues de leurs parents. Ils y vont pour effectuer des travaux saisonniers, miniers, d'agriculture commerciale, d'élevage ou de cueillette et même des travaux domestiques et certains d'entre eux, ne reviennent pas souvent se réinstaller dans leur village. Ils reconnaissent que ces travaux sont pénibles et parfois dangereux, mais disent avoir besoin d'argent, qu'ils ne perçoivent pas généralement car les employeurs préfèrent les rémunérer en nature avec de l'alcool ou des comprimés de Tramol.

A Missoumé, les membres des comités de vigilance rencontrent d'énormes difficultés à éloigner les marchands véreux du village.

L'exode croissant vers les centres urbains participe aussi à favoriser la rupture des liens familiaux tout en contribuant à la montée de la délinquance et à l'abus de l'alcool et des drogues chez les jeunes.

## IV. ESPACE CLINIQUES JURIDIQUES ET DIALOGUE INTERCOMMUNAUTAIRE

<sup>4</sup> Cf. Article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum, la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

L'exercice des membres de l'Equipe de la SC N° 3 a également consisté à recueillir les préoccupations individuelles et collectives (A) des membres des deux communautés cibles, et de réunir les populations des villages baka et des villages bantou au sein d'un même espace de dialogue (B). Les descentes de terrain se sont achevées par la désignation de relais droits de l'homme et une remise de dons.

## A - ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME

Dans la communauté de **Ndjibot**, les plaintes ont été recensées et enregistrées sur des fiches préparées pour la cause. Il en ressort substantiellement ce qui suit :

### Violences physiques sexuelles

- Des cas de viol de jeunes filles et de femmes ont été signalés et les présumés auteurs comptaient parmi les membres de la communauté baka et des communautés voisines
- **Les dénonciations sont généralement faites auprès des chefs des villages bantou voisins pour des résolutions à l'amiable**
- **Le cas de deux filles qui ont subies des violences physiques à la sortie de l'Ecole Publique de Ntimbe 2 par sieur MEFAG Cyril.** Le mis en cause a refusé de se présenter à la Brigade de Gendarmerie d'Abong-Mbang après qu'une plainte ait été déposée par le Pasteur BERRY et le chef du village Ndjibot.

### Droits fonciers et situation des chefferies traditionnelles

- Deux Baka (KONDJI Adrien et MBEWI Patrice) du village Ndjibot ont dénoncé l'**accaparement des terres** qu'ils exploitent par le mis en cause, un bantou du village Ntimbe 2, qui de surcroit leur exige de lui vendre sa parcelle.
- **Les victimes ont soumis le différend au chef du village Ntimbe 2, village bantou voisin, mais craignent d'être lésées.**

### Droit à l'identité

- Collectivement, les populations ont dit leur difficulté à se mouvoir sans des pièces d'identité.
- Cette difficulté est notamment dûe au fait que **sans actes de naissance, il leur est impossible de se faire établir des Cartes d'Identité Nationale.** Ceux qui en disposent, déclarent qu'elles sont périmées et rencontrent des difficultés pour les faire renouveler.

Dans la communauté de **Missoumé**, les plaintes ont été recensées et enregistrées sur des fiches préparées pour la cause. Il en ressort substantiellement ce qui suit :

## Droit à la vie

- Le cas de la famille de **Dame DIMA YANA, dont le droit à la vie a été atteint à la suite d'un impact de balles près d'un champ de tir au Village Motcheboup, Arrondissement de Doumé.** Les militaires mis en cause avaient assuré qu'ils prendraient en charge la progéniture de la défunte, mais n'ont pas honoré cet engagement.
- Une plainte a été déposée au **Parquet des Tribunaux d'Abong Mbang**, sans suite connue de la famille de la défunte.

## Droit à l'information, problèmes fonciers et situation des chefferies traditionnelles

- Les populations de ce village se plaignent également des **menaces proférées par la Communauté bantou du village Madouma, dont les populations déclarent que les terres qu'occupent la Communauté Baka de Missoumé leur appartiennent.**
- Bien que le précédent Sous-préfet ait résolu le problème en déclarant infondée les allégations des populations de Madouma, elles persistent dans leurs menaces et s'emploient à intercepter le courrier officiel destiné aux représentants des communautés installées entre Missoumé et Kwoamb.

## Phénomène des "nkassa" et traite des enfants

- Les populations baka de Missoumé ont évoqué le cas d'un certain **ERIC, exploitant forestier du village Ayene, qui aurait pris l'habitude d'emporter des familles entières de baka aux fins de travaux dans ses plantations.**
- Ces populations ont indiqué n'avoir aucune nouvelle de **trois orphelins** d'une famille baka de Missoumé. Lesdits enfants auraient été **placés au Monastère d'Abong-Mbang** par des soeurs qui devaient s'assurer de leur scolarité.

## Demande d'assistance sociale et de regroupement familial

- **Demande d'assistance pour 8 enfants orphelins à la charge de leur grand-mère, la nommée ANGOSSA Jacqueline** dont le fils, ELIMBO Martin, âgé de 35 ans, a trouvé la mort à la suite d'une bagarre au village.
- **Le cas de l'abandon de la nommée ETOUMBE Arielle,** fille de Dame AYEM ONDO Hélène, Conseillère Municipale à la Commune d'Abong-Mbang. Elle est mère d'un nourrisson pour lequel elle arrive difficilement à subvenir aux besoins primaires. Elle souhaite apprendre un métier et se rapprocher de sa famille installée à Yaoundé.

## B - DIALOGUE INTERCOMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION DES RELAIS DROITS DE L'HOMME

Pour cette étape, l'équipe de la CNDHL a tenu à entendre les populations des villages bantou de Ntimbe 2 (limitrophe du village Ndjibot) et Kwoamb (limitrophe du village Missoumé). En l'absence du Chef de Ntimbe 2, il a été difficile de procéder à cet exercice.

Sa Majesté, le Chef du village Kwoamb accompagné de quelques populations de Kwoamb ont quant à elle, fait le déplacement pour le village Missoumé avec leur et ont pu rendre compte de la cohabitation avec leurs voisins. Elles ont déclaré que les relations entre ces deux peuples étaient plus ou moins cordiales, notamment en raison des unions qui se tissent entre les hommes et les femmes de l'un et de l'autre village. Elles ont cependant regretté la forte propension à l'alcoolisme des populations Baka, ce qui est très souvent à l'origine des altercations.

A l'évocation du phénomène des « kassa », les populations de ces villages ont reconnu que les relations entre employeurs et employés restent difficiles. Elles ont été invitées à proposer des solutions favorables à une meilleure gestion de ces relations. Aux termes des échanges avec l'équipe de la CNDHL, **il a été convenu de ce que les paiements en nature devaient être proscrits et des contrats de travail devraient être établis en présence du Chef du village.** Les résultats des échanges ont été partagés avec les Baka, qui pour certains, ont relevé les noms de leurs créanciers bantou du Village Missoumé. Le Chef du Village Missoumé a pris l'engagement de résoudre les problèmes posés.

Enfin, des relais droits de l'homme ont été désignés par les populations dans les deux villages. Leur rôle a été clairement présenté et consiste à faciliter la liaison avec la CNDHL, en cas de situation de violations de droits de l'homme. Il s'agit de :

### ➤ A Ndjibot

- Dame AMATA Henriette
- Sieur MBEWI Patrice

### ➤ A Missoumé

- Dame MOYANGO Marie
- Sieur BOLEKA Jean Marie

Des documents de travail leur ont été remis ainsi que les contacts de la CNDHL.

## V. DEBRIEFING AVEC LES AUTORITES ET LES PARTIES PRENANTES

Les autorités et les parties prenantes se sont réunies à la Préfecture d'Abong-Mbang le 8 février 2019, pour un débriefing présidé par **M. YINDA Jean Baptiste**, 2<sup>e</sup> adjoint préfectoral. Il a globalement été question de présenter la CNDHL ainsi que l'objet de la mission, de partager les résultats de la mission et enfin de s'accorder sur les mesures urgentes à prendre pour minimiser les cas de violations de droits des enfants Baka de manière particulière et des populations des deux villages ciblés de manière générale.

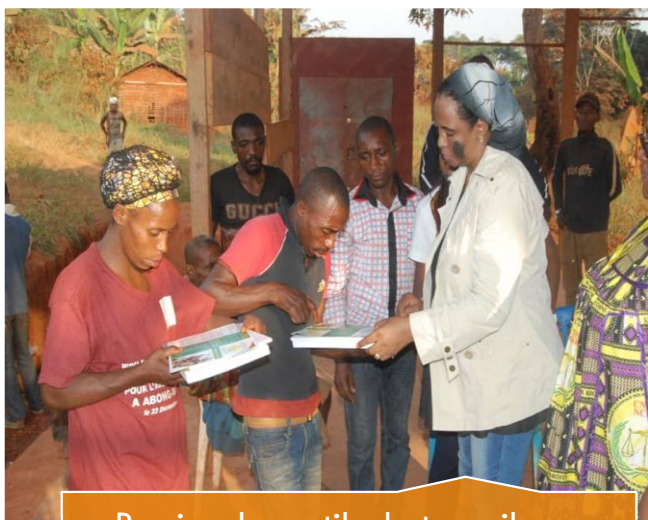
Les autorités ont reconnu avoir été fortement édifiées par la présentation des missions et du mandat de la CNDHL, faite par **M. ESSAMA Ernest Hervé**, **qui a insisté sur la différence à faire entre la CNDHL, unique Institution nationale de promotion et protection des droits de l'homme au Cameroun et les organisations de la société civile, qui œuvrent dans le domaine de la défense des droits de l'homme.**

Après l'exhaustive présentation des constats évoqués dans l'ensemble de ce Rapport par **Mme Yolande ELESSA**, Monsieur le Préfet a donné la parole à Mesdames **MPOUNG Elise** et **BOUBA HAWÉ** et à divers intervenants pour des clarifications.

Les échanges ont emmené les autorités à prendre des engagements pour entamer la recherche de solutions durables aux problèmes posés, notamment pour **la facilitation de l'établissement des actes de naissance aux enfants baka, l'organisation d'audiences foraines pour l'établissement des jugements supplétifs pour faciliter l'obtention des cartes nationales d'identité, la réglementation des travaux effectués par les Baka pour les bantou par les services du Ministère des Affaires Sociales et du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'amélioration des conditions d'accès à l'éducation des populations autochtones, la sensibilisation de tous les acteurs de la chaîne de l'établissement des actes de naissance, la sécurisation foncière pour les populations Baka, l'accès à la redevance forestière et la légalisation de chefferies traditionnelles dans les villages Baka.**



## VI. LA MISSION EN IMAGES



Remise des outils de travail aux relais droits de l'homme Baka désignés par les populations



Photo de famille après les causeries éducatives au Village Ndjibot



Entretien avec les jeunes filles Baka



Séance de débriefing avec les autorités à la Préfecture



## VII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Tout en réitérant les recommandations formulées dans le dernier Rapport de la Mission de collecte des besoins prioritaires des populations autochtones de février 2018, et pour respecter le principe d'inclusion des groupes vulnérables dans la société camerounaise, la CNDHL formule les recommandations qui suivent et dont la réalisation peut être facilitée par une synergie d'action entre différentes parties prenantes :

### Au Ministère des Affaires Sociales

- Poursuivre la campagne d'établissement des actes de naissance des enfants Baka et sensibiliser les populations à l'importance de ces actes ;
- Procéder à la collecte des données et l'élaboration d'indicateurs permettant d'identifier les domaines dans lesquels s'exerce ou pourrait s'exercer une discrimination à l'égard des enfants autochtones ;
- Organiser des campagnes d'informations en direction des élèves et des responsables d'écoles accueillant les enfants Baka, sur l'élimination des comportements et pratiques discriminatoires ;
- Procéder à une étude sur les taux de mortalité maternelle, infantile et juvénile dans les villages Baka de la localité d'Abong-Mbang en particulier et dans les villages autochtones du Cameroun en général ;
- Informer les populations et tous les acteurs de la chaîne d'accompagnement des enfants, de la protection de remplacement due aux enfants autochtones, afin de prévenir les cas de traite.

### Aux autorités administratives et judiciaires

- Garantir l'accessibilité et la gratuité de l'enregistrement des naissances aux enfants autochtones afin de protéger leur droit à l'identité ;
- Consulter les populations autochtones pour toutes les questions qui les concernent ;
- Entreprendre une consultation avec diverses autorités notamment de l'emploi et de la formation professionnelle et de l'administration territoriale pour la réglementation des conditions de travail entre les Baka et les Bantou ;
- Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place les chefferies traditionnelles dans les villages autochtones ;

- Réprimer les fournisseurs de drogues dans les villages Baka.

### Au Ministère de la Santé

- Prendre des mesures adéquates pour faciliter le processus d'établissement de déclarations des naissances pour les enfants autochtones, compte tenu de leur spécificité ;
- Proposer des mesures de lutte contre la malnutrition et les maladies infantiles chez les enfants autochtones ;
- Faciliter l'accès aux services de santé relatifs à la prévention et au traitement des maladies sexuellement transmissibles et aux dangers des grossesses précoces ;
- Prévoir des campagnes de lutte contre la consommation des drogues à l'intention des jeunes Baka.

### Au Ministère de l'Education de Base

- Prendre des mesures spécifiques pour allouer des ressources financières, matérielles et humaines ciblées dans les écoles que fréquentent les enfants autochtones d'Abong-Mbang ;
- Adapter les programmes scolaires aux besoins des populations autochtones, en prenant en compte leurs pratiques culturelles.

17

### A la CNDHL

- Indiquer dans les rapports périodiques à soumettre devant le Comité des droits de l'enfant, les mesures et programmes adoptés pour lutter contre la discrimination dont sont victimes les enfants autochtones ;
- Contribuer financièrement et techniquement à la campagne d'établissement des actes de naissance aux enfants autochtones de Ndjibot et Missoumé ;
- Amorcer auprès des autorités compétentes, le plaidoyer pour la reconnaissance légale des villages Baka de l'Est Cameroun et l'institution de chefferies traditionnelles./-

**Fait à Yaoundé, le 18 février 2019**

**Mme Yolande ELESSA**  
Secrétaire technique de la SC N° 3

**Mme MPOUNG Elise**  
Présidente de la SC N° 3